

République française

Département de  
l'Essonne

## SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

#### Séance en date du vendredi 19 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 décembre 2025 à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

#### Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :

8

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

*M. Michel BISSON,*

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

*M. Éric BRAIVE, titulaire ; Mme Véronique MAYEUR, titulaire ;*

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

*M. François DUROVRAY, titulaire ;*

Début de séance : 5

Fin de séance : 5

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

*Mme Brigitte VERMILLET, suppléante ;*

#### Excusé(s)

*M. Jacky BORTOLI, M. Romain COLAS, M. Pierre BELL-LLOCH et  
Mme Nathalie LALLIER*

#### Délibération n°25

**Objet :** Approbation de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

## Séance du comité syndical en date du 19 décembre 2025

### Délibération n°DEL-2025/025

#### Objet : Approbation de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Le comité syndical mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF.DRCL/503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les délibérations relatives au budget primitif et budget supplémentaire pour l'exercice 2025,

Considérant que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Président,

Le comité syndical du Syndicat mixte fermé Eau du Sud Parisien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2026, sur la base des montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Crédits ouverts 2026
20- Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	568 567,00	142 141,75
Total budget	573 567,00	143 391,75

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l’Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l’adresse [www.eaudusudfrancilien.fr](http://www.eaudusudfrancilien.fr).

Le Président,

Michel BISSON



Acte transmis à la préfecture de l’Essonne le .....3.1.DEC.2025  
Publié le .....2.6.DEC.2025

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d’un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d’acceptation, sauf exceptions prévues à l’article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d’application de ce texte. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Séance du comité syndical en date du 19 décembre 2025

### Note de synthèse n°3

#### Objet : Approbation de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Les prévisions budgétaires respectent le principe d'annualité. Elles peuvent être adoptées jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours.

L'exécution budgétaire respecte également ce principe d'annualité.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2026 sur la base des montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Crédits ouverts 2026
20- Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	568 567,00	142 141,75
Total budget	573 567,00	143 391,75

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.